

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/49/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021.

21-37000-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2021 est soumise à votre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT
LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE	61, AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE	1 500 €
LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE	61, AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE	5 000 €
ORDINOME	85 RUE DU PROGRES 13005 MARSEILLE	1 000 €
LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL	CHU TIMONE 264, RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	2 000 €

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1ère répartition 2021.

21-37000-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 88 100 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
012010	Dialogue la Radio des Chrétiens de Marseille	17, rue Bretelle 13001 Marseille	EX017026	2 000 Euros

012017	SOS Voyageurs Aide en Gare	SOS Voyageurs Aide en Gare Halle Honorat boulevard Maurice Bourdet Gare Saint Charles 13001 Marseille	EX018118	1 500 Euros
013283	Association pour la Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers	26 A, rue Espérandieu 13001 Marseille	EX017540	1 500 Euros
023195	A Petits Sons	119, boulevard Longchamp 13001 Marseille	EX017671	1 500 Euros
030731	Groupe d'Étude des Mouvements de Pensée en Vue de la Prévention de l'Individu (GEMPP)	Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017774	2 500 Euros
034708	Les Crapules	Cité des Associations Boîte 62 93 la Canebière 13001 Marseille	EX017875	2 000 Euros
036226	Les Amis du Vietnam	Cité des Associations Boîte 16 93, La Canebière 13001 Marseille	EX018021	1 500 Euros
036489	Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah	Cité des Associations Boîte 319 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017755	3 000 Euros
036489	Ass pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah	Cité des Associations Boîte 319 93 la Canebière 13001 Marseille	EX017876	1 000 Euros
040478	Association Provençale pour Compostelle	Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017953	500 Euros
040482	AVF Marseille - Accueil des Villes Françaises Marseille	Cité des Associations Boîte 445 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017014	1 500 Euros
041502	Destination Familles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	EX017582	8 000 Euros
042315	Ciné Travelling Marseille	Cité des Associations Boîte 127 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017833	1 000 Euros
118814	La Revue Sonore	1, rue Consolat 13001 Marseille	EX016880	1 500 Euros
131257	Le Doussou	Cité des Associations 93, la Canebière 13001 Marseille	EX017265	3 000 Euros
154065	A Voix Haute	50, rue Bernard du Bois 13001 Marseille	EX017412	3 000 Euros
En cours de création	Association Ukulélé In Marseille	Cité des Associations 93, la Canebière Boîte n°226 13001 Marseille	EX017904	1 500 Euros
En cours de création	Dadomino	9, place Alexandre Labadie Étage 1 13001 Marseille	EX018158	2 000 Euros

043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hozier 13002 Marseille	EX017764	1 500 Euros
099049	Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX017123	2 000 Euros
108598	Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées AAPPI	Résidence Fonscolombes 74, avenue Roger Salengro 13003 Marseille	EX017869	4 000 Euros
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	EX016922	1 500 Euros
019088	Le Théâtre de la Grande Ourse	61, avenue des Chartreux 13004 Marseille	EX016924	5 000 Euros
116340	Ordinome	85, rue du Progrès 13005 Marseille	EX018352	1 000 Euros
013282	Les Blouses Roses - Animation Loisirs A L'hôpital	CHU Timone 264, rue Saint Pierre 13005 Marseille	EX017888	2 000 Euros
022216	Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc	10, rue Saint Jacques 13006 Marseille	EX017039	1 000 Euros
042117	Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille	4, impasse Dragon 13006 Marseille	EX017999	3 000 Euros
011353	École des Parents et des Éducateurs des Bouches-du- Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48, rue Raphaël 13008 Marseille	EX017170	1 500 Euros
044297	La Table du Cœur Ouverte	18, rue Liandier Chez Centre Loubavitch Ahavat Hinam 13008 Marseille	EX016907	1 500 Euros
037326	Association Christophe	Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard Ste Marguerite 13009 Marseille	EX016358	3 500 Euros
041397	Association Franco-Russe Perspectives	Maison de Quartier Ste Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	EX017914	1 000 Euros
011621	Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence	Le Castellans Saint Joseph 500 29 13314 Marseille	EX017853	800 Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1, route des Camoins 13011 Marseille	EX018099	2 500 Euros
042013	Compagnie Après La Pluie	1, route des Camoins 13011 Marseille	EX018159	2 000 Euros

011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX017867	1 500 Euros
012049	Colineo	17, avenue Paul Dalbret – Maison de Quartier Château Gombert 13013 Marseille	EX017188	800 Euros
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants	Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX018275	1 500 Euros
044965	Une Terre Culturelle	4, chemin des Bessons 13014 Marseille	EX016979	2 000 Euros
En cours de création	Les Femmes du Plan d'Aou en Action	Bât B6 Résidence Les Petrels 15, rue Jorgi Reboul 13015 Marseille	EX018294	2 000 Euros
037882	Le Gai Rire	260, rue Rabelais 13016 Marseille	EX017839	3 000 Euros
106239	Ancrages	42, boulevard d'Annam Bât 3 13016 Marseille	EX018107	2 500 Euros
038633	Les Sens de Vie	Maison de la Vie Associative Allée Robert Govi Quartier Les Défensions 13400 Aubagne	EX018005	1 000 Euros
160229	Le Rocher Oasis des Cités	91, rue Auguste Blanqui 75013 Paris	EX018163	1 500 Euros
Total				88 100 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvés les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense soit 88 100 Euros (Quatre-vingt-huit mille cent Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 - nature 6574 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE**
Signé : Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE dont le siège social est à :
61 AVENUE DES CHARTREUX
13004 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Valentin FESQUET
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016922)

Article 2 : Description du projet associatif

Demande de subvention pour frais de fonctionnement – 2021 : Lieu de vie d'échanges et de créations
Le Théâtre de la Grande Ourse propose des spectacles jeune public, des spectacles de rue, des animations en théâtre de feu et des ateliers artistiques.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 10 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 500,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016922.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association
« LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Valentin FESQUET

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE dont le siège social est à :
61 AVENUE DES CHARTREUX
13004 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Valentin FESQUET
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX016924)

Article 2 : Description du projet associatif

Pour l'exercice 2021, le Théâtre de la Grande Ourse va pérenniser ses activités culturelles en faveur des enfants hospitalisés et handicapés.

L'association va proposer des spectacles jeune public, des animations déambulatoires dans les couloirs et halls des hôpitaux pédiatriques ainsi que des passages en chambre avec plusieurs artistes circassiens, chanteuses, magiciens, danseuses, mascottes et autres comédiens. Des ateliers artistiques adaptés ainsi que des animations en extérieur seront également au programme.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 14 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX016924.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Le Président de l'association
« LE THEATRE DE LA GRANDE OURSE »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Valentin FESQUET

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association ORDINOME dont le siège social est à :
85 RUE DU PROGRES
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur Berthold AYIH
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018352)

Article 2 : Description du projet associatif

CYBER CITOYEN – 2021

L'association propose un projet qui a pour objectif de réduire la fracture numérique, favoriser l'insertion socio-professionnelle et recréer le lien social. Elle offre aux membres une connexion illimitée annuelle, leur facilite l'accès aux supports informatiques, les soutient et les conseille. Elle assure également un accompagnement dans l'accomplissement des démarches en ligne, leur permet d'imprimer, scanner, photocopier dans un lieu de rencontre convivial.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018352.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Le Président de l'association
« ORDINOME »

Berthold AYIH

Pour la Ville de Marseille

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Ahmed HEDDADI



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Benoît PAYAN, ou Monsieur Ahmed HEDDADI, Adjoint au Maire, en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux ; du bel âge et de l'animation urbaine, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 9 juillet 2021 N° ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association LES BLOUSES ROSES - ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL dont le siège social est à :
 CHU TIMONE
 264 RUE ST PIERRE
 13005 MARSEILLE

, représentée par Madame Geneviève CANAVESE
 Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017888)

Article 2 : Description du projet associatif

Demande de subvention pour frais de fonctionnement - 2021
 Amélioration des moyens mise en oeuvre pour distraire les enfants hospitalisés ainsi que les personnes âgées en Maison de retraite.

Article 3 : Durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 500,00€
 La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017888.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

La Présidente de l'association
« LES BLOUSES ROSES - ANIMATION
LOISIRS A L'HOPITAL »

L'Adjoint au Maire en charge du Lien Social, de
la Vie Associative, des Centres Sociaux, du Bel
Age et de l'Animation Urbaine

Geneviève CANAVESE

Ahmed HEDDADI